

Département
HAUTE-VIENNE
Commune de
87800 JOURGNAC

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 15
Présents 08
Votants..... 14
Pour 14 Contre : -
Abstention -

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/28**

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pascale FRUGIER, 1^{ère} Adjointe, M. Francis THOMASSON, Maire étant empêché.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2022.

Présents : Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Cindy BERNARD.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), M. Michel RENAULT (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN), Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Julien DAGRON), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à Mme Cindy BERNARD)

M. Gaëtan GOU MILLOUX a été élu secrétaire.

OBJET : **Autorisation de signature de la convention relative à la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de promotion du site VTT « Val de Vienne Tour ».**

Madame la première adjointe présente au Conseil municipal un projet de convention, fixant les attributions de chacune des collectivités partenaires en matière de promotion et d'entretien des parcours VTT du site « Val de Vienne Tour ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2021/31 du 23 juin 2021 relative à l'autorisation de passage et de balisage de circuits VTT sur le territoire communal,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la CCVV relative au site VTT « Val de Vienne Tour » concernant la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion,

.../...

.../...

Délibération N°2022/28

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative au site VTT « Val de Vienne Tour » concernant la répartition du rôle des collectivités partenaires en matière d'entretien des parcours et de leur promotion à intervenir avec la Communauté de communes du Val de Vienne.

Fait et délibéré à Journac, le 7 juillet 2022

Au registre sont les signatures.

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe,



Marie-Pascale FRUGIER

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le :

27 JUIL 2022

Publication ou notification le :

27 JUIL. 2022